

que les minoteries eussent adopté le point de vue qu'aurait voulu leur voir adopter l'honorable député, comme il l'a dit, ou du moins comme il l'a clairement laissé entendre. Elles auraient alors vendu au ministère des Munitions et Approvisionnements de la farine au prix maximum moins \$100,000. Il en serait simplement résulté que le ministère aurait économisé \$100,000 et que le Trésor en aurait dépensé exactement autant en supplément de subventions. En somme on inscrirait \$100,000 à l'actif du ministère et \$100,000 au passif du Trésor. Les minoteries ne perdraient ou ne gagneraient absolument rien, à cause de l'entente sur la régie des bénéfices que le Gouvernement, par l'entremise de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, leur avait imposée.

Mais si ces fournitures étaient vendues à d'autres qu'au gouvernement canadien, la Trésorerie ne perdrait pas \$100,000 et le ministère des Munitions et Approvisionnement n'encaisserait pas \$100,000. En l'occurrence, la trésorerie perdrait \$100,000 et l'acheteur des fournitures réaliserait \$100,000; la proposition de l'honorable député aurait donc pour effet d'obliger les contribuables, par l'entremise du Trésor fédéral, à subventionner l'acheteur.

Après avoir écouté les observations peu flatteuses qu'on a faites à ce sujet sur le compte du Gouvernement en général, et dans une certaine mesure sur mon compte en particulier, je dois dire que, en face d'un rapport au sujet duquel les plus hauts fonctionnaires de l'administration manifesteraient des divergences d'opinions très prononcées, toute personne tant soit peu perspicace chercherait d'abord à concilier ces vues. On me permettra de dire que j'ai tenté de grands efforts de ce côté. Je désire déposer à la Chambre quelques-uns des documents qui feront la lumière dans une certaine mesure sur les problèmes que posent les opinions contradictoires auxquelles j'ai fait allusion.

Afin d'accéder à la demande de dépôt de documents qu'a formulée le représentant de Rosetown-Biggar, nous avons dû, avant de recueillir la preuve littérale que nous avons produite, parcourir les vieux dossiers de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Nous avons constaté des lacunes sérieuses dans ces volumineux dossiers. Afin de les vérifier en regard des dossiers de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, j'ai demandé à M. McGregor d'extraire de ses dossiers et de me fournir des copies de tous les mémoires qu'il avait rédigés, préparés ou reçus en sa qualité de fonctionnaire de la Commission des prix et du commerce en temps de

guerre, de commissaire aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions ou à tout autre titre.

Les documents que j'ai reçus en réponse à ma requête jettent beaucoup de lumière sur le sujet. Non seulement indiquent-ils que le programme était celui de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, mais ils révèlent que M. McGregor lui-même, en tant que dépositaire et auteur de ces documents, aurait dû savoir ce dont il s'agissait. J'aimerais consigner au compte rendu, tout d'abord, des extraits du témoignage de M. McGregor, que je trouve dans les procès-verbaux et témoignages du comité spécial des prix, en date du 16 février 1948, à la page six.

Le premier passage que je citerai a trait aux mesures prises par l'État en vue de pousser les compagnies d'une industrie donnée à s'organiser et à s'entendre entre elles afin de traiter plus efficacement, en matière de réglementation, avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Ce passage se lit ainsi qu'il suit:

Pendant toute la durée de la guerre, les organismes du gouvernement ont, avec raison, encouragé producteurs et distributeurs à travailler de concert, plutôt que de les en dissuader.

Sous un régime de régie directe, on peut prendre des mesures plus rapides et plus efficaces, si une seule agence de régie traite avec un organisme unique, qui représente tout un secteur de l'industrie ou du commerce, au lieu d'avoir à s'entendre avec une multitude d'organismes distincts. Ces groupes ont joué un rôle important, et très utile, dans la régie du temps de guerre de leurs industries respectives; et pourtant, le dernier mot, la régie définitive, appartenait non à eux mais au gouvernement.

Cette déclaration de M. McGregor est tout à fait juste, évidemment. Les ententes au sujet des prix et le reste, qui en temps de paix étaient contraires aux dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions, devenaient en temps de guerre des moyens avantageux plutôt que nuisibles de réaliser sous la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, la régie du temps de guerre et l'intégration. On sait que la guerre est de par sa nature une entreprise totalitaire. On ordonne toute l'économie de manière à frapper le plus grand coup possible contre l'ennemi. C'est dans ce but que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a approuvé, plutôt que désapprouvé la création de comités par des sociétés d'une même industrie afin de collaborer avec les hauts fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je vous citerai maintenant un passage d'une lettre du secrétaire de la Commission à H. E. Manning, K.C., de Toronto, en date du 20 juin 1942:

Bien qu'il ne soit pas possible de déclarer catégoriquement si l'une quelconque de ces ordonnances